



PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (*loi APER*)

Ordre du jour

- 1- Présentation de la loi d'accélération des EnR
- 2- Instaurer les zones d'accélération des EnR
- 3- Contexte de développement des EnR
- 4- Les projets EnR dans votre territoire et les données disponibles
- 5- Le raccordement des projets EnR

Présentation de la loi d'accélération des EnR



LOI RELATIVE
À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION
D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Présentation de la loi APER

La loi s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus le déploiement des EnR dans les territoires
2. Simplifier le développement des EnR
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés
4. Partager la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent



Axe 1 : planifier avec les élus locaux le déploiement des EnR

—► Permettre un meilleur équilibre territorial dans l'implantation des projets et renforcer leur acceptabilité par **la définition par les communes de « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets EnR**

—► **Faciliter le recours à la procédure de modification simplifiée dans les documents d'urbanisme** et l'implantation hors des parties urbanisées pour les territoires au RNU.

Axe 2 : simplifier les procédures d'autorisation des projets d'EnR

—► Les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées (Article 19 de la loi APER - Article L.143-29 et L.153-31 Code de l'urbanisme) :

Une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leur habitat (dérogation espèces protégées) est subordonnée à trois conditions :

- l'absence d'autre solution satisfaisante ;
- ne pas compromettre le maintien des espèces protégées dans leur aire naturelle ;
- répondre à une **raison impérative d'intérêt public majeur** (RIIPM).

Axe 2 : simplifier les procédures d'autorisation des projets d'EnR

—► Les dérogations aux Plans de prévention des risques naturels prévisibles (**Article 47 de la loi APER - Article L.562-1 et L.562-4-2 Code de l'environnement**) :

L'État élabore et met en application des Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) tels que les inondations, les incendies...etc.

Ces plans de prévention ont notamment pour objet de délimiter des zones exposées à ces risques et de prévoir les conditions dans lesquelles de nouvelles constructions pourraient y être interdites, limitées ou encadrées.

Désormais, les plans devront prévoir des exceptions à ces mesures, afin de ne pas s'opposer à l'implantation d'installation de production d'énergie solaire dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation des risques.

Axe 2 : simplifier les procédures d'autorisation des projets d'EnR

—> Le raccordement au réseau public de transport et de distribution d'électricité (Articles 105 - 106 de la loi APER – article L.342-3 du code de l'énergie) :

Lorsqu'il n'est pas nécessaire d'entreprendre des travaux d'extension ou de renforcement du réseau de distribution d'électricité, le délai de raccordement d'une installation de production d'électricité à partir de sources d'EnR est réduit :

- **de 2 mois à 1 mois** pour les installations d'une puissance installée ≤ 3 kVA ;
- **de 18 mois à un an** pour les autres installations.

Axe 3 : mobiliser les espaces déjà artificialisés pour développer les EnR

—► Déploiement prioritaire du solaire photovoltaïque sur le foncier artificialisé :

- obligation d'installation de panneaux photovoltaïques sur les **bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés** (article 41 de la loi APER) :
 - sur les bâtiments neufs ou lourdement rénovés, dont l'**emprise au sol est au moins égale à 500 m²**, couverture minimum des toitures de **30 % en 2023 à 50 % en 2027** ;
 - cette obligation sera étendue dès **2028** aux bâtiments existants.



- mobilisation des délaissés routiers, ferroviaires et des friches

- solarisation des **parkings** (article 40 de la loi APER) :

- **1er juillet 2023, les parkings extérieurs d'au moins 1 500m²** devront être équipés d'une installation photovoltaïque, avec une couverture d'au moins 50% de la surface.
- **les parkings existants auront jusqu'à 2026** (pour les surfaces de plus de 10 000m²) **et jusqu'à 2028** (pour les surfaces entre 1 500m² et 10 000m²) pour se mettre en conformité, sous peine de sanctions : entre 20 000 et 40 000 euros chaque année selon la taille du parking.



Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Cliquez sur le nom d'une couche pour en dérouler la légende. Attention, pour afficher les données sur la carte, il faut passer par le gestionnaire de couche, juste à gauche.

Potentiel solaire électrique et thermique

- ▶ Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne
- ▶ Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques
- ▶ Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

Potentiel solaire sur toiture (kWh/an) (méthode simplifiée)

	< 50 000
	50 000 - 100 000
	100 000 - 200 000
	200 000 - 500 000
	500 000 - 1 000 000
	1 000 000 - 2 000 000
	2 000 000 - 4 000 000
	> 4 000 000

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

Potentiel éolien terrestre

- ▶ Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"
- ▶ Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 140m et 160m

Navigation sidebar with icons for search, home, layers, and other map controls.



Parkings aériens de superficie minimale de 1500 m²

DREAL Centre-Val de Loire

Amboise

Aide -



Échelle : 1/22.141 2km

Position du curseur : Spherical Mercator 110.046,21 - 6.010,124,80

Axe 3 : mobiliser les espaces déjà artificialisés pour développer les EnR

—► Encadrement précis de l'usage photovoltaïque des espace agricoles et forestiers

- développement de **l'agrivoltaïsme** : synergie entre la production agricole et énergétique : une installation qui apporte un des services suivants sans porter une atteinte substantielle à l'un d'entre-eux ou une atteinte limitée à deux d'entre-eux :

- une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la protection contre les aléas ;
- l'amélioration du bien-être animal.



L'installation doit être réversible ou ne pas conduire à ce que l'installation PV soit l'activité principale de la parcelle agricole.

- **Élaboration d'un document cadre** : recensement de terres réputées incultes ou non exploitées :

Les ouvrages de production d'électricité photovoltaïque sont autorisés sur **avis conforme de la CDPENAF** sauf pour ceux implantés **sur des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale identifiés dans un document-cadre établi par arrêté préfectoral sur proposition de la chambre d'agriculture.**

Axe 3 : mobiliser les espaces déjà artificialisés pour développer les EnR

→ Encadrement précis de l'usage photovoltaïque des espace agricoles et forestiers

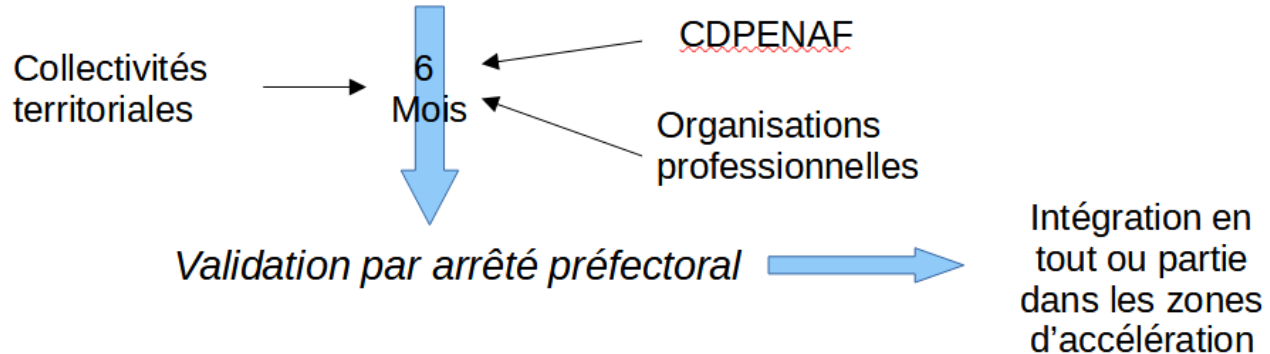
Document Cadre

Zones agricoles pour dvpt PV

Sols
incultes

Sols non exploités
depuis une durée
minimale

+ conditions d'implantation



Axe 3 : mobiliser les espaces déjà artificialisés pour développer les EnR

→ Encadrement précis de l'usage photovoltaïque des espace agricoles et forestiers



Zones identifiées dans document-cadre et AP

Tout type de PV



Avis simple de la CDPENAF



Hors zones identifiées dans document-cadre et AP

Agrivoltaïsme

PV sur serres, hangars

Ombrières



Avis **conforme** de la CDPENAF

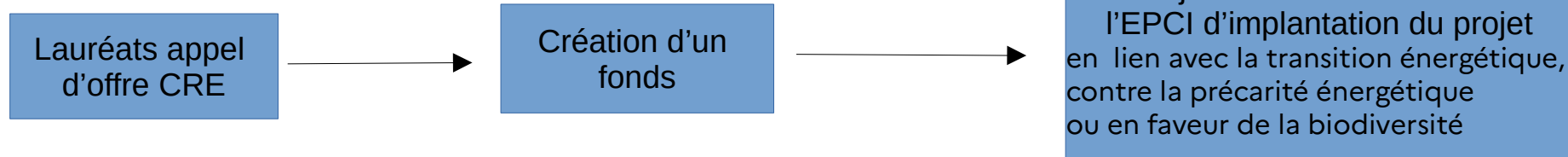
Axe 3 : mobiliser les espaces déjà artificialisés pour développer les EnR

—► Encadrement précis de l'usage photovoltaïque des espace agricoles et forestiers

Un an après la promulgation de la loi: à partir du **10 mars 2024**, les installations photovoltaïques **d'une surface > 25 ha** seront interdites sur des zones forestières lorsqu'elles nécessitent une autorisation de défrichement (article 54 de la loi APER-article L.11-33 du code de l'environnement).

Axe 4 : partager la valeur des projets EnR avec les territoires d'accueil

- Introduction d'un mécanisme de **redistribution de la valeur générée** par les projets EnR lauréats d'un appel d'offre



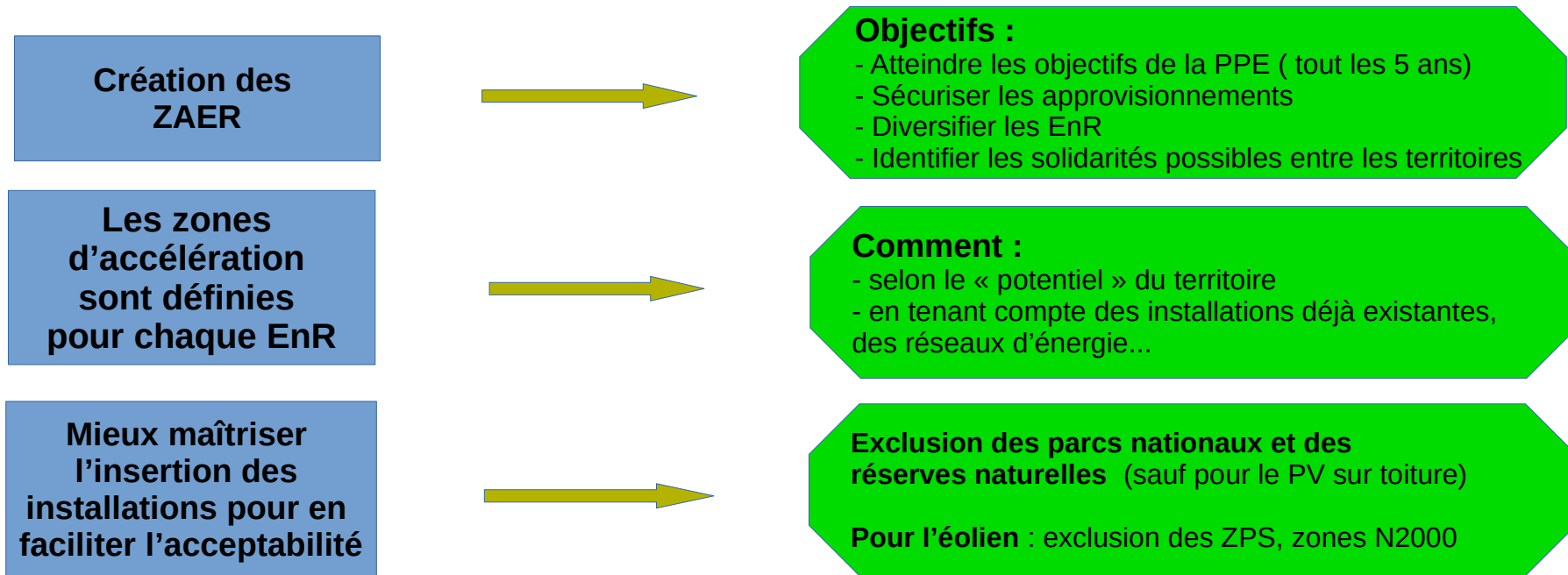
- Faciliter la **prise de participation** par les collectivités et les habitants dans les projets accueillis sur leur territoire
- Faciliter l'**établissement de contrats d'achat directs** d'électricité ou de gaz renouvelables entre producteurs et consommateurs (PPA ou BPA)
- Simplifier le **recours à l'autoconsommation** pour les collectivités

Instaurer les zones d'accélération des EnR



Focus : instaurer des zones d'accélération des EnR (ZAER)

→ Article 15 de la loi APER/Article L.141-5-3 Code de l'énergie : les ZAER, une cartographie, outil de planification des EnR à l'initiative du maire :



Focus : instaurer des zones d'accélération des EnR (ZAER)

- Les incidences de la mise en place de ZAER :

1- Contribuer activement et directement aux objectifs régionaux et territoriaux en matière de transition énergétique

3- Possibilité de modification simplifiée des documents d'urbanisme

(Article 15 de la loi APER - Article L.143-29 et L.153-31 Code de l'urbanisme)

2- Favoriser l'implantation des projets EnR sur les emplacements fléchés par les collectivités

- * Zones plus favorables : acceptabilité locale du projet
- * Délais de procédures accélérés pour les projets situés sur des zones d'accélération
- * Avantages financiers dans les procédures d'appels d'offre

4- Possibilité de définir des secteurs où l'implantation des installations de production EnR est exclue

Nb : si une cartographie des zones d'accélération a été arrêtée et lorsque l'avis du comité régional de l'énergie (CRE) a estimé que ces zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

**Hors des zones d'accélération :
Mise en place de comité de projet**

Focus : instaurer des zones d'accélération des EnR (ZAER)

→ Le rôle du référent préfectoral unique :

- Un référent préfectoral unique est **nommé par le préfet, parmi les sous-préfets,**
- Le référent a plusieurs missions (à préciser par un décret à venir) :
 - Faciliter les démarches administratives des pétitionnaires ;
 - Coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations ;
 - Faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur son territoire ;
 - Fournir un appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification de la transition énergétique.



un rôle central dans la définition des zones d'accélération notamment en les soumettant au CRE pour avis.

Focus : instaurer des zones d'accélération des EnR (ZAER)

→ Le rôle du comité régional de l'énergie

Art. L 141-5-2 du code de l'énergie : Le CRE a pour objectif de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie au sein de chaque région.

Des missions attribuées par la loi Climat et Résilience (article 83) :

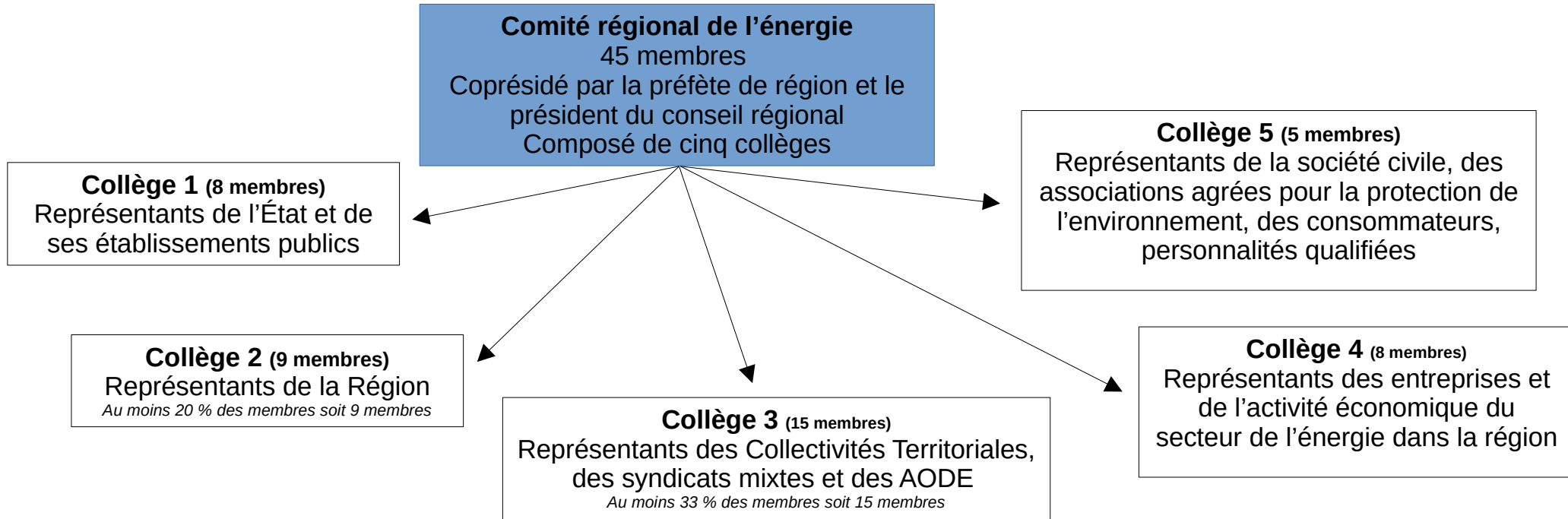
- Il propose au ministre chargé de l'énergie des objectifs régionaux d'énergies renouvelables et de récupération par filière ;
- Il est associé à la fixation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs régionaux d'énergies renouvelables et de récupération du SRADDET ;
- Il rend un avis annuel sur l'évolution du développement des EnR&R dans la région, en vue de l'atteinte des objectifs régionaux ;
- Il peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région.

Des missions attribuées par la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (article 15) :

- Il donne un **avis sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Focus : instaurer des zones d'accélération des EnR (ZAER)

→ Décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie



Focus : instaurer des zones d'accélération des EnR (ZAER)

→ La procédure de définition des ZAER

1) L'État et les gestionnaires de réseau **mettent à la disposition** (« porter à connaissance ») notamment des communes et EPCIFP, **les informations relatives au potentiel d'implantation.**

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

2) Après **concertation du public**, les communes identifient par **délibérations des conseils municipaux** les zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI (le cas échéant à la structure chargée du SCOT).

3) **Le référent préfectoral arrête la cartographie des zones identifiées** et la transmet pour avis au comité régional de l'énergie, après avoir consulté au sein d'une conférence territoriale les personnes publiques responsables du SCOT et les EPCI.

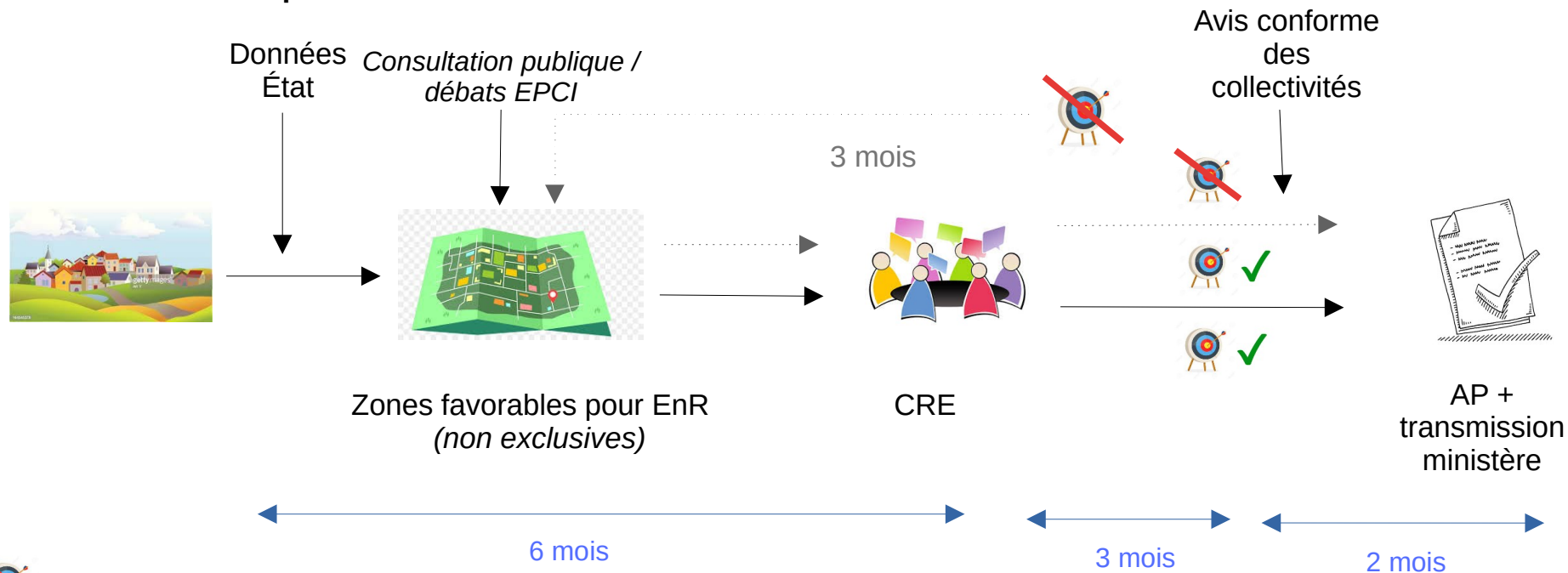
4) Dans un **délai de 3 mois, ce comité transmet son avis au référent préfectoral :**

- si les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de production d'EnR alors les référents préfectoraux arrêtent la cartographie dans chaque département après avis conforme des communes

- si les zones identifiées ne sont pas suffisantes alors le référent préfectoral demande aux communes des zones complémentaires puis consulte de nouveau pour avis le comité régional de l'énergie.

Focus : instaurer des zones d'accélération des EnR (ZAER)

→ La procédure de définition des ZAER



Pas de création de zones d'exclusion

Possibilité de définir des zones d'exclusion

Contexte de développement des EnR



Contexte de développement des EnR

→ Le contexte national

Un virage stratégique national de diversification du mix énergétique et d'électrification des usages

→ exprimé dans le discours présidentiel de Belfort (10 février 2022) : « réduction de la consommation d'énergie et production massive d'énergie décarbonée » ;

→ inscrit dans la **Stratégie française sur l'énergie et le climat** et précisé dans la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** :

→ le **développement massif des ENR** devient un levier majeur de la décarbonation de l'énergie.



1. Décarboner complètement l'énergie à l'horizon 2050



2. Réduire de moitié les consommations d'énergie



3. Réduire fortement les émissions non énergétiques

4. Augmenter et sécuriser le puits carbone

Contexte de développement des EnR

→ Le contexte national - les objectifs de la PPE :

- 33 % d'EnR dans notre consommation finale d'énergie à l'horizon 2030
- X3 Puissance installée de photovoltaïque d'ici 2028 (de 15 à 45 GW)
- X2 Capacité d'éolien terrestre pour atteindre 35 GW à l'horizon 2028
- X5 Quantité de chaleur et de froid livrée par les réseaux (38 % de chaleur renouvelable)
- 15 % de matières premières renouvelables dans les carburants
- 10 % de gaz renouvelables en 2030.

Contexte de développement des EnR

→ Le contexte régional

En 2021, la production d'énergies renouvelables de la région Centre-Val de Loire atteint 10 146 Gwh en 2021 **soit 15 % de l'énergie finale qu'elle consomme.**

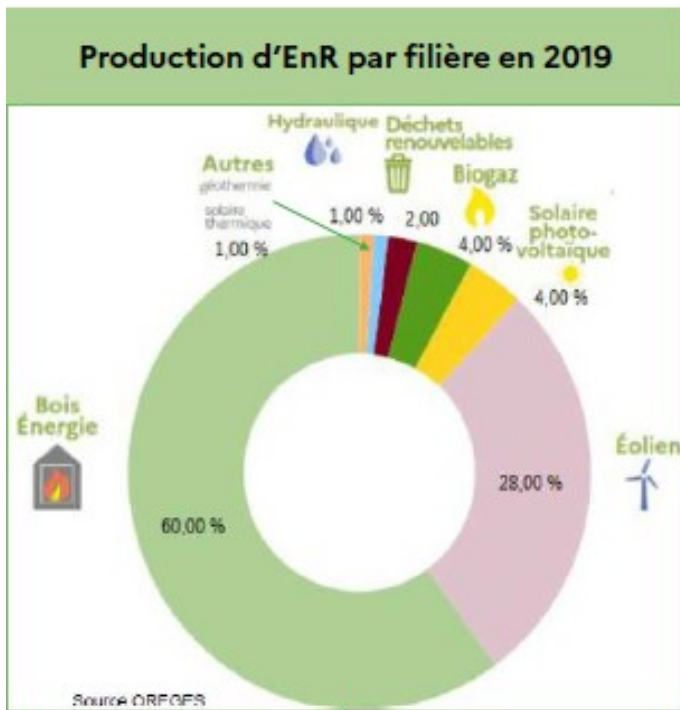
Selon les objectifs du SRADDET, **la production doit être multipliée par 5 entre 2019 et 2050 pour atteindre 49,8 TWh en 2050 et couvrir tous les besoins de consommation d'énergie de la région.**

Entre 2019 et 2050, la production doit être multipliée par :

- 3 pour le bois énergie,
- 4,7 pour l'éolien,
- 22 pour le biogaz,
- 16,5 pour le photovoltaïque,
- 32,5 pour la géothermie,
- 37,5 pour le solaire thermique.

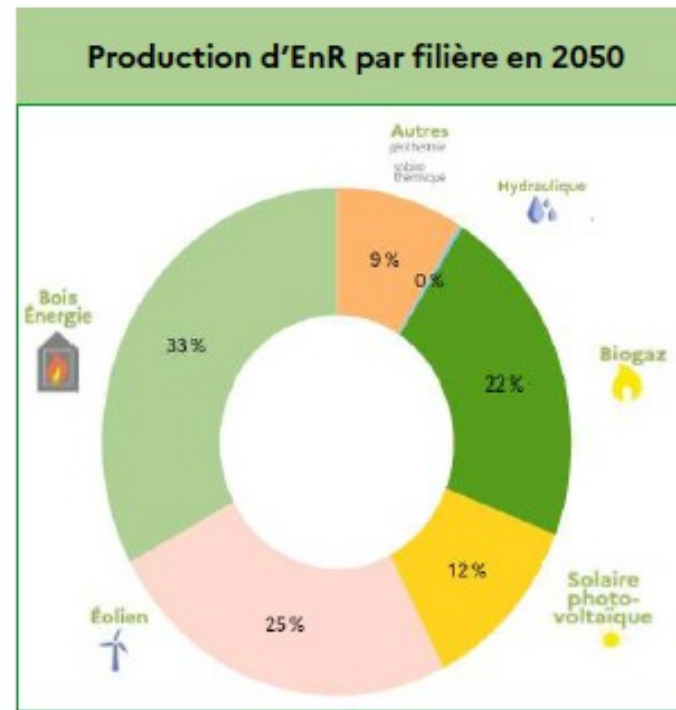
Contexte de développement des EnR

→ Le contexte régional



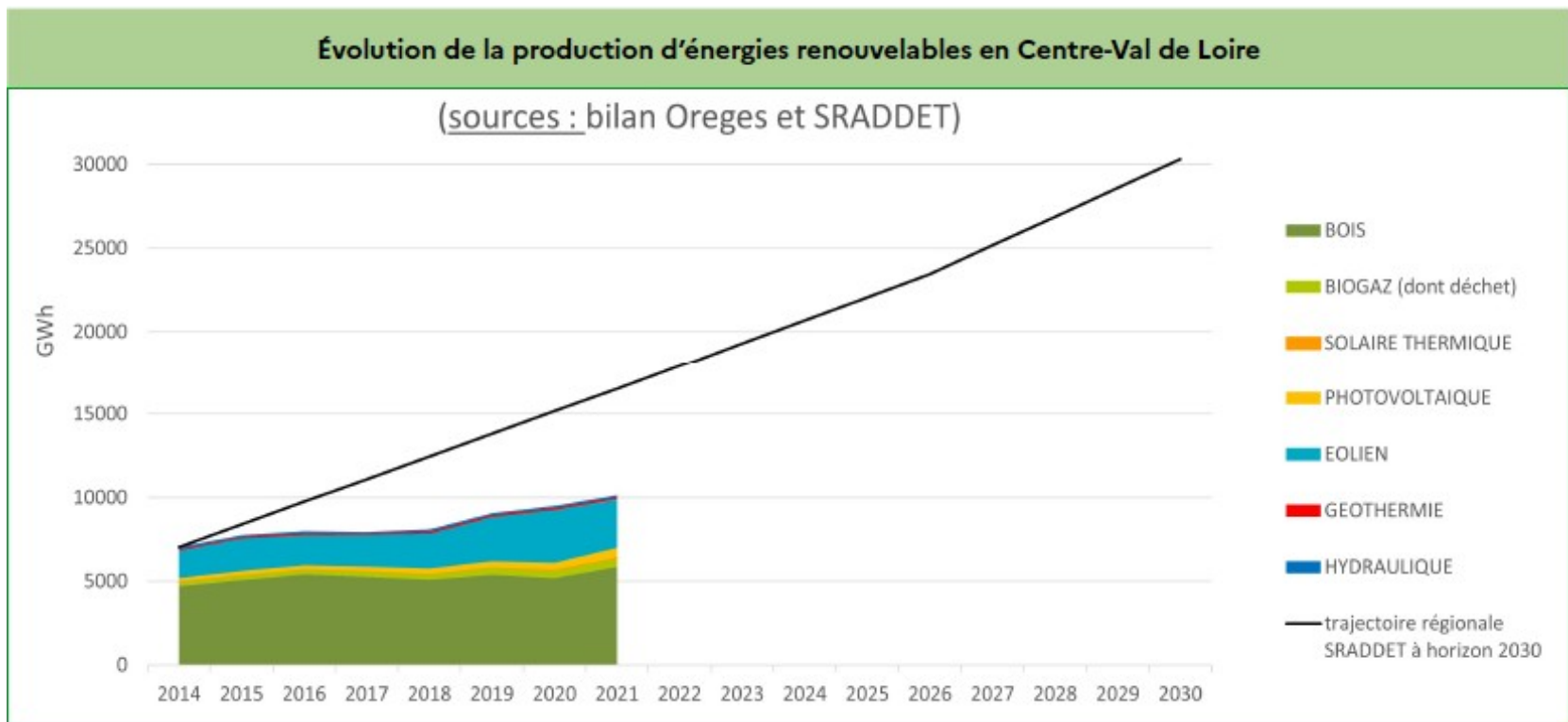
La rubrique « autres » regroupe :

- la géothermie
- le solaire thermique



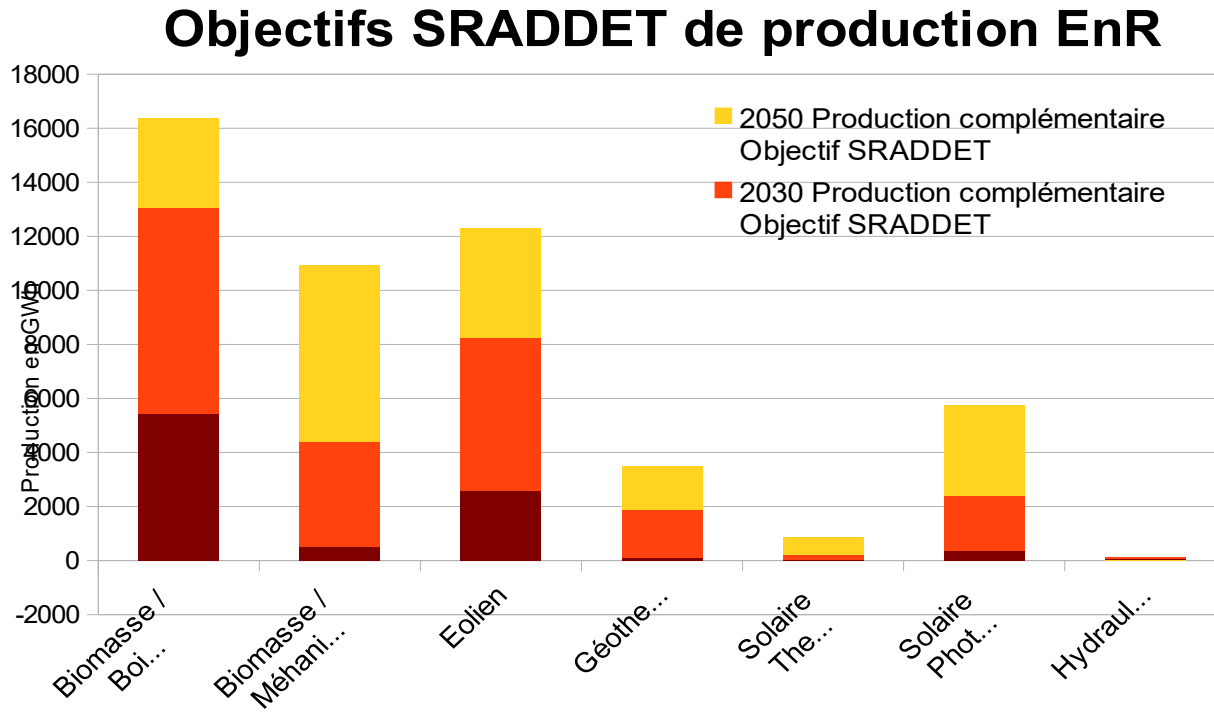
Contexte de développement des EnR

→ Le contexte régional



Contexte de développement des EnR

→ Le contexte régional



Les projets EnR dans votre territoire



Communauté de Communes Val d'Amboise

Energies renouvelables situation au 01 août 2023






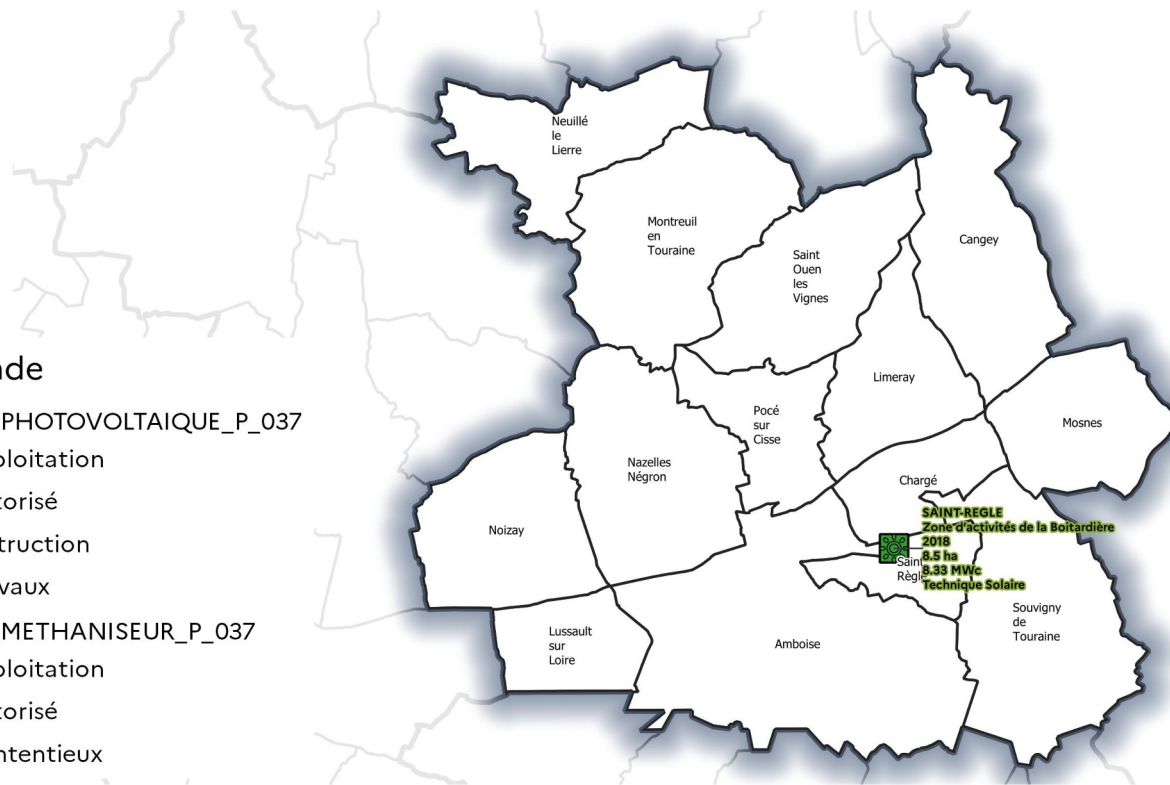
Légende

L_ENR_PHOTOVOLTAIQUE_P_037

-  exploitation
-  autorisé
-  instruction
-  travaux

L_ENR_METHANISEUR_P_037

-  exploitation
-  autorisé
-  contentieux



Focus : instaurer des zones d'accélération des EnR (ZAER) - données disponibles

Potentiel solaire électrique et thermique :

- Potentiel solaire au sol – friches, parking de plus de 1500 m²
- Potentiel solaire sur toiture

**Portail cartographique national
des énergies renouvelables**

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Enjeux du territoire :

- × Zonages des documents d'urbanisme
- × Zones naturelles (Natura 200, ZNIEFF...etc)
- × Zones humides

Potentiel de développement des réseaux de chaleur et de froid

Éléments de connaissance du territoire :

- × Monuments historiques
- × **Capacité d'accueil des postes électriques**
- × **Opportunité d'injection au réseau biométhane**

Potentiel éolien terrestre

Potentiel géothermique

Potentiel de méthanisation et biogaz

Focus : instaurer des zones d'accélération des EnR (ZAER) - données disponibles

Gisement méthanisable par EPCI à l'horizon 2050

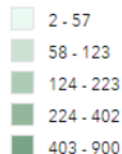
(en GWh/an)

LES SOURCES EN OPENDATA DES DONNEES UTILISEES

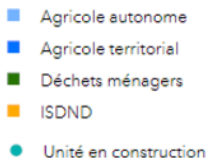
Gisements étude ADEME 100% gaz renouvelable en 2050

Etude hors "algues" - EPCI 2018 (Méthanisation uniquement)

Potentiel tous intrants méthanisation (GWhPCS)



Site d'injection



→ Ces données ont été produites en 2017 par l'association Solagro lors de la réalisation de l'étude "*Un mix de gaz 100% renouvelable en 2050 ?*" publiée en février 2018 par l'ADEME, GRDF et GRTgaz.

Attention : nous avons retenu uniquement le potentiel méthanisable (hors algues, hors gaz verts de 2^e génération) + les données initialement présentées à la maille canton2010 ont été retraitées à la maille EPCI

[Répartition des potentiels de méthanisation à horizon 2050 par canton - data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

Attention : tous les sites en injection sur l'Indre et Loire n'injectent que sur le réseau de distribution exploité par GRDF, mais une injection sur le réseau de transport de GRTgaz est déjà en projet.



[Sites d'injection de biométhane en France — Open Data G RDF](https://data.gouv.fr)

La liste des rebours GRT gaz est disponible en opendata (attention, le positionnement est parfois approximatif) :



[Localisation et capacité des sites de rebours en service et en projet — Open Data a Réseaux Énergies \(ODRE\) \(opendatasoft.com\)](https://data.gouv.fr)

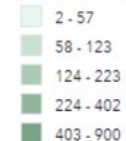
Focus : instaurer des zones d'accélération des EnR (ZAER) - données disponibles

Gisement méthanisable par EPCI à l'horizon 2050 (en GWh/an)

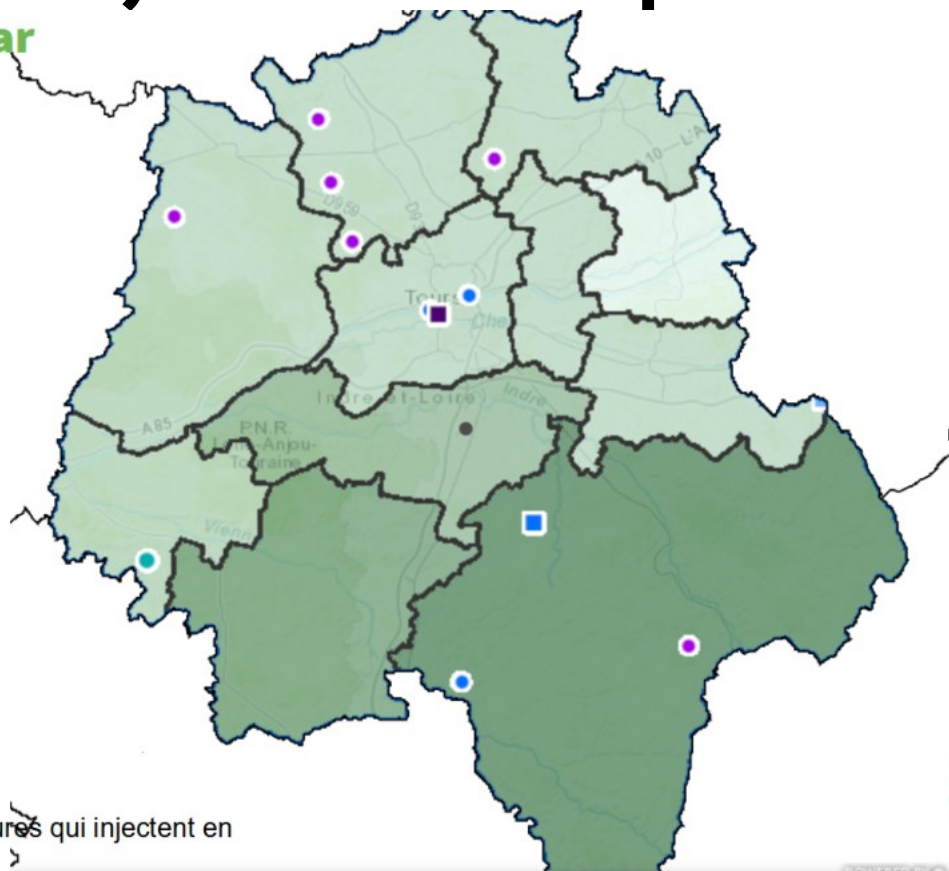
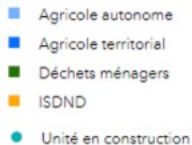
Gisements étude ADEME 100% gaz renouvelable en
2050

Etude hors "algues" - EPCI 2018 (Méthanisation
uniquement)

Potentiel tous intrants méthanisation (GWhPCS)



Site d'injection



Sur le département, nous avons quelques structures qui injectent en
co-génération sur le réseau élec.

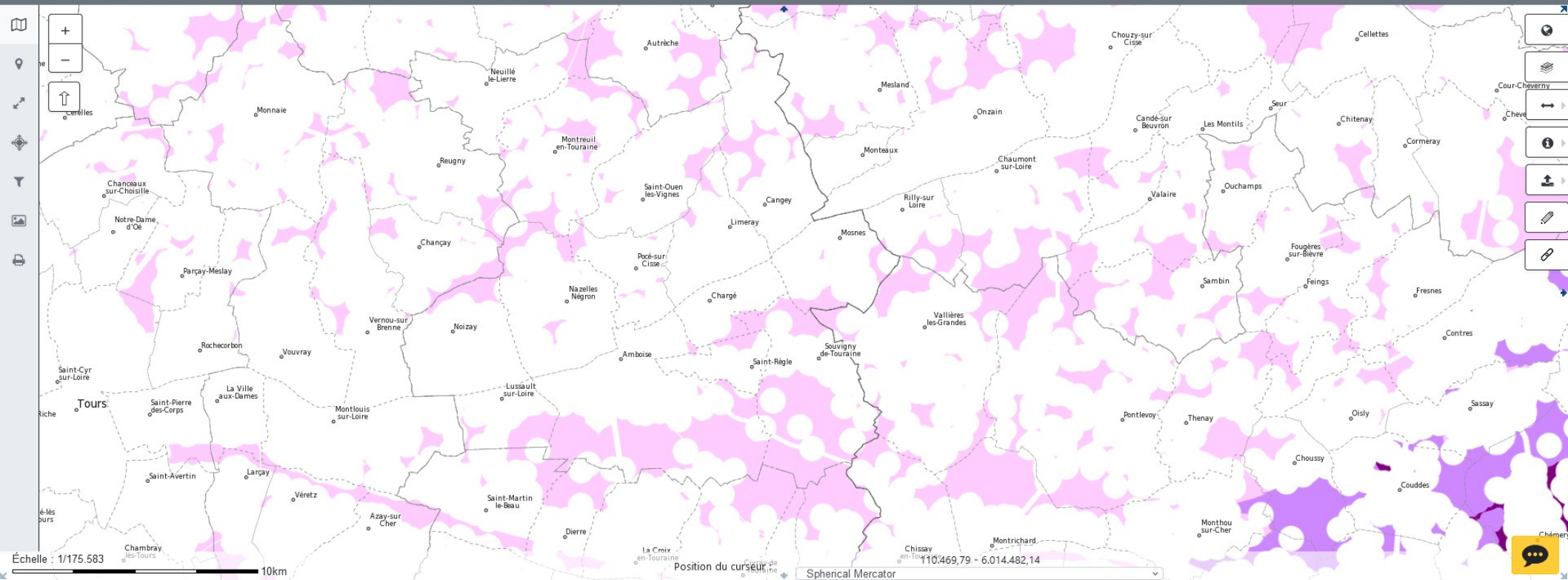


Carte des zones favorables à l'éolien

DREAL Centre-Val de Loire

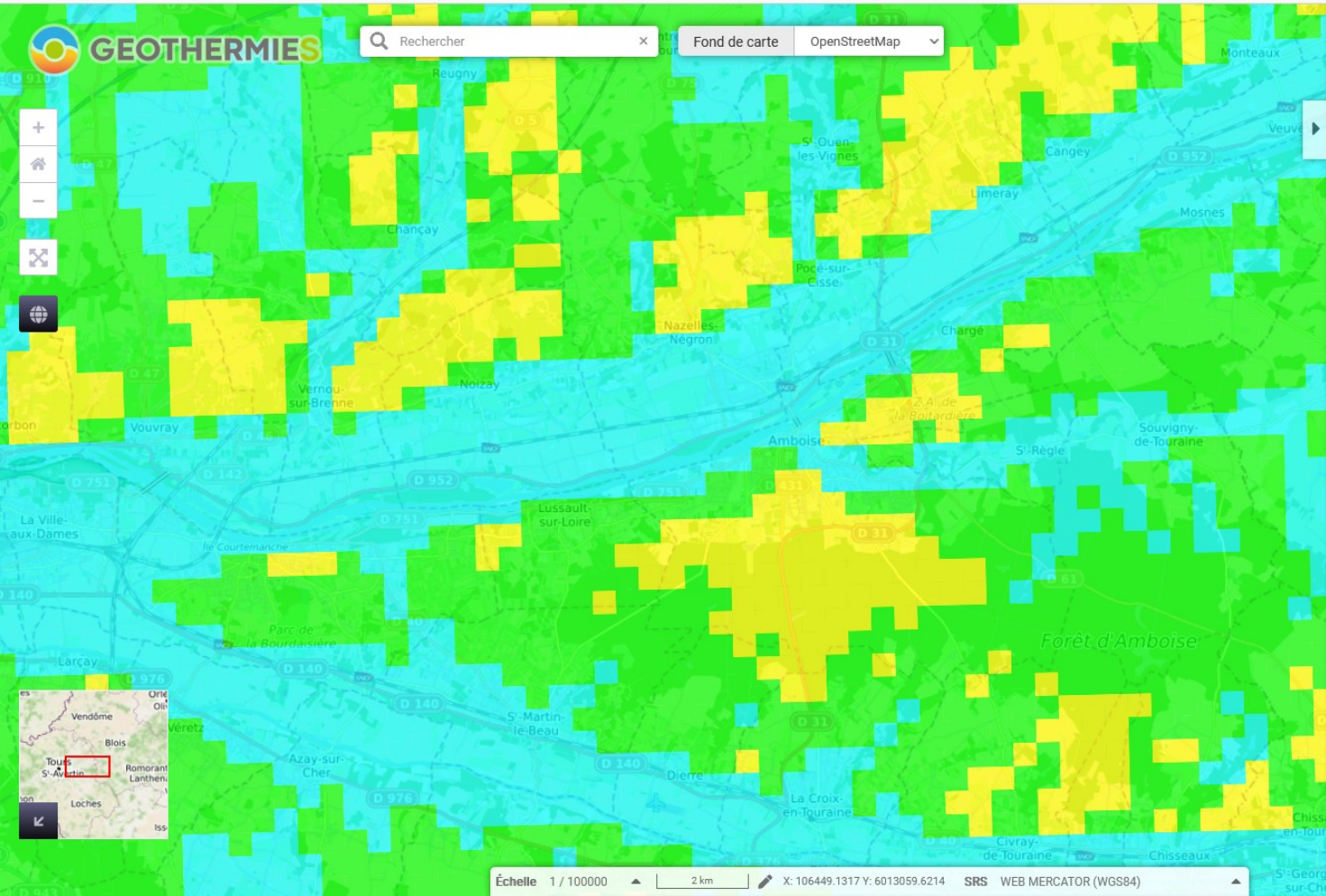
Rechercher une adresse, un lieu...

Aide



Échelle : 1/175.583 10km

Position du curseur Spherical Mercator 110.469,79 - 6.014.482,14



LÉGENDE

Ressources géothermales de surface sur échangeur ouvert (nappe) en Centre-Val de Loire

- Potentiel faible de la ressource
- Potentiel moyen de la ressource
- Potentiel fort de la ressource
- Potentiel indéterminé de la ressource

COUCHES

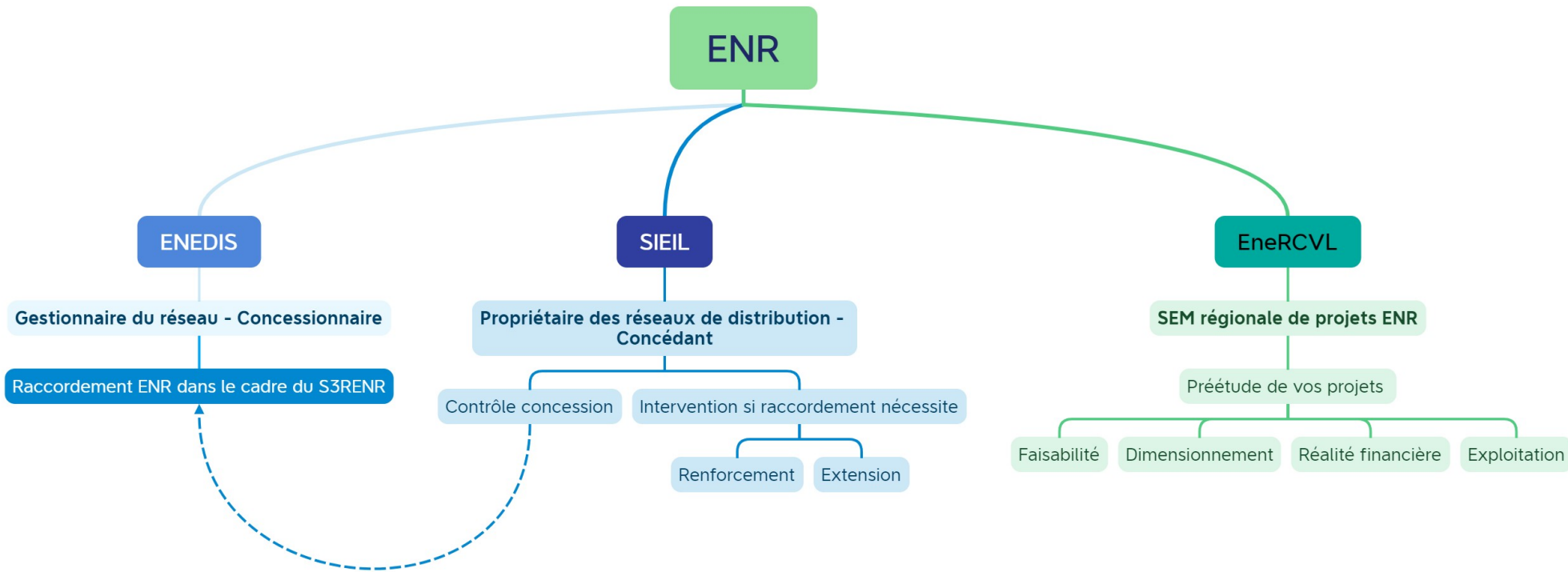
LÉGENDE

MESURER

AIDE

Le raccordement des projets EnR





LES CONSEILLERS

TERRITORIAUX ENEDIS

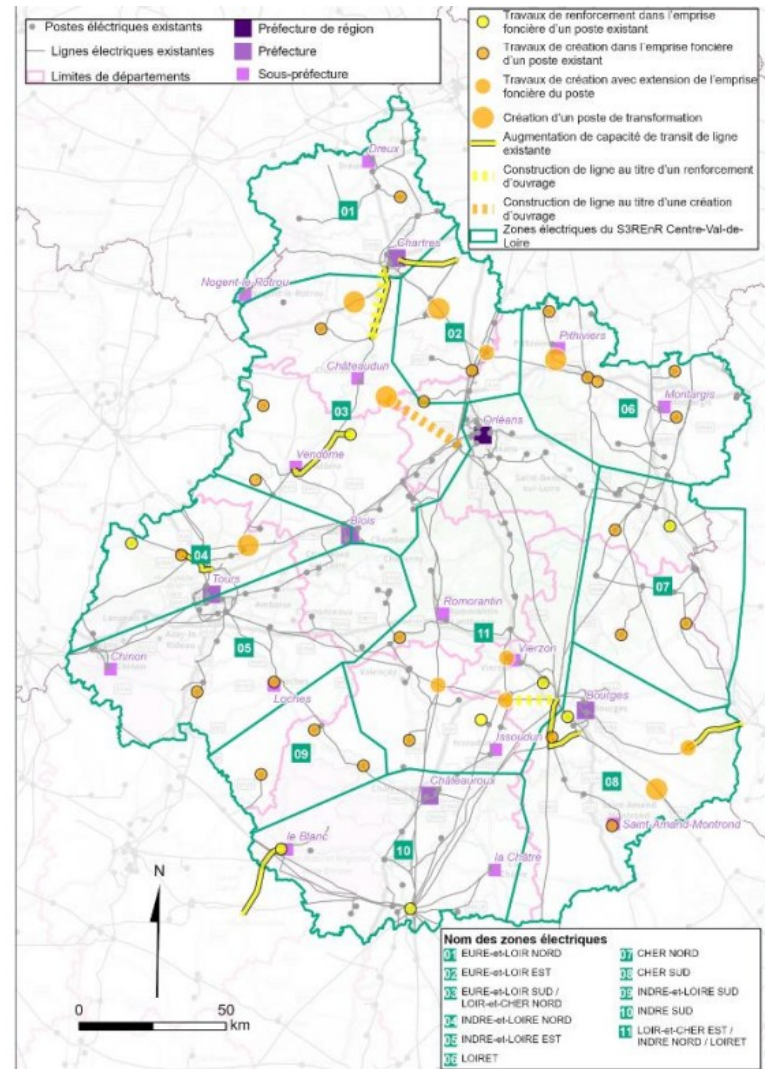
- Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95% du territoire métropolitain, dispose d'un réseau de plus de 400 interlocuteurs territoriaux. Leur mission est d'accompagner les collectivités dans leurs démarches, notamment en matière de planification énergétique de leur territoire. Ils mettent à disposition des collectivités leur expertise, les outils et services développés par l'entreprise.
- Parmi les exemples d'accompagnement, les conseillers ENEDIS peuvent fournir des données de consommation électriques à la maille de la collectivité et mettre à disposition en libre accès un outil de cartographie des capacités du réseau de distribution d'électricité permettant d'identifier les zones où le raccordement des projets d'énergies renouvelables pourrait être plus rapide et moins coûteux.
- Le Portail Collectivités d'Enedis permet à chaque collectivité d'avoir accès à ces services et aux coordonnées de son interlocuteur privilégié en quelques clics. Pour découvrir le portail, les collectivités sont invitées à se connecter sur <https://mon-comptecollectivite.enedis.fr/>.

SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Élaboré par le gestionnaire du réseau public de transport RTE et approuvé par le préfet de région, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés (selon les cas) par le SRADDET.
- Il définit également un périmètre de mutualisation des postes du réseau public de transport, des postes de transformation entre les réseaux publics de distribution et le réseau public de transport et des liaisons de raccordement de ces postes au réseau public de transport.
- Le S3REnR couvre la totalité de la région administrative, avec de possibles exceptions pour des raisons de cohérence propres aux réseaux électriques.

SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Sur le Centre-Val de Loire, approbation du nouveau schéma le 22 mars 2023.
- Chiffres clés :
 - 4 000 MW mis à disposition par le schéma
 - 343,3 M€ d'investissements (dont 250 k€ pris en charge par les producteurs)
 - Quote-part de 59,65 k€/MW
- **ATTENTION** aux délais de réalisation des ouvrages du nouveau schéma (création d'un poste-source sur 8-10 ans).



LE SITE CAPARESEAU : UN INDICATEUR EN TEMPS RÉEL DE L'ÉTAT DES POSTES SOURCES

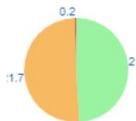
- Exemple du Poste de COUESMES à CHÂTEAU-LA-VALLIERE
<https://www.capareseau.fr/>

CAPARÉSEAU

Capacités d'accueil pour le raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité.

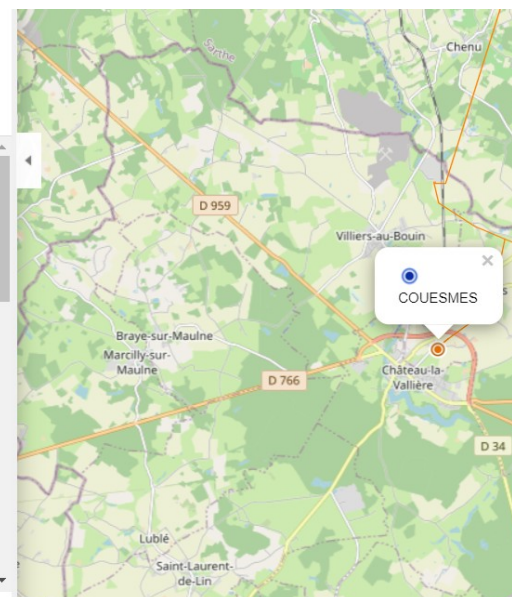
Ce poste est dans la commune de COUESMES, au S3REnR CENTRE
(Coordonnées : 499247.12 ; 6720292.5)

SUIVI DES ENR :
■ Puissance des projets en service du S3REnR en cours : 0.2 MW
■ Puissance des projets en développement du S3REnR en cours : 21.7 MW
■ Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter : 21.1 MW



Puissance ENR déjà raccordée	2.8
Puissance des projets ENR en développement	34.5
Capacité réservée aux ENR au titre du S3REnR	43.0

Attention: la valeur de la capacité réservée a été modifiée sur ce poste |
Quote-Part unitaire actualisée 59.65 k€/MW
dont la convention de raccordement est



Capacité disponible dans le cadre du S3REnR

LE SITE CAPARESEAU : UN INDICATEUR EN TEMPS RÉEL DE L'ÉTAT DES POSTES SOURCES

- Il est possible d'opérer un transfert de capacité entre différents postes sources en fonction des projets => **Capacité S3REnR ≠ Capacité technique du poste**

CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION :



Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

?	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, restante sans travaux sur le poste source	0.0 MW
	Puissance cumulée des transformateurs existants	40.0 MW
	Nombre de transformateurs existants	2.0
	Tension aval	20kV
	Tension amont	90kV

Données pour le raccordement en dehors du S3REnR :

?	Puissance en file d'attente hors S3REnR majorée de la capacité réservée du S3REnR	55.7 MW
?	Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution	36.4 MW

Capacité technique réelle du poste source

CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT :



de transport et de distribution des installations de production

Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

?	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, disponible vue du réseau public de transport	0.0 MW
---	--	--------

Données pour le raccordement en dehors du S3REnR :

?	RTE - Capacité d'accueil en HTB1	
---	----------------------------------	--

mis à jour le 16/06/2023

Indicateur sur la capacité d'évacuation de l'énergie sur le réseau très haute tension.
Vert = aucun problème à date
Orange ou rouge = limite d'injection à prévoir

MERCI DE VOTRE ATTENTION